



## Rupture dun contrat à durée déterminée

Par **Iola**, le **22/05/2012** à **19:35**

Bonjour,

Voici mon soucis . Je suis en CDD en remplacement d'un congés maladie jusqu'au 15 juin.  
Un autre employeur me propose un CDI mais qui devrait prendre effet début juin.

Mes questions l

1/ Est ce que je touche mes primes de précarité...si on arrange un accord avec mon employeur actuel ?

2/ Est ce qu'au niveau assedic je conserve mes droits au chômage si jamais la periode d'essai du cdi n'était pas satisfaisante ?

Merci de me réponde. Très urgent/

Bien cordialement,

Par **pat76**, le **23/05/2012** à **16:16**

Bonjour

Vous n'aurez pas le droit à la prime de précarité.

Par contre vous avez le droit de rompre le CDD si vous avez la preuve que vous avez signé un CDI.

vous aurez un préavis à effectuer qui ne pourra pas être supérieur à deux semaines.

## Article L1243-2

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 1243-1, le contrat de travail à durée déterminée peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative du salarié, lorsque celui-ci justifie de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

Sauf accord des parties, le salarié est alors tenu de respecter un préavis dont la durée est calculée à raison d'un jour par semaine compte tenu :

1° De la durée totale du contrat, renouvellement inclus, lorsque celui-ci comporte un terme précis ;

2° De la durée effectuée lorsque le contrat ne comporte pas un terme précis.

Le préavis ne peut excéder deux semaines.